

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 28 février 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 28^e jour du mois de février 2022, à 19 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux et monsieur le conseiller Jean-François Paradis. Sont absents messieurs les conseillers Daniel Morin et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au Volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif
2. Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
3. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
4. Rejet de soumission – TP-2022-04 – Fourniture, transport et traitement des conteneurs pour l'écocentre 2022
5. Période de questions :
 - 5.1 Membres du conseil
 - 5.2 Public
6. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

2022-02-052

1. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au Volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif

Considérant que la Municipalité de Boischatel est l'autorité compétente en matière de transport collectif et adapté sur son territoire depuis 2019;

Considérant les modalités d'application du « Programme d'aide au développement du transport collectif » du ministère des Transports du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement:

Qu'une demande soit faite au ministère des Transports du Québec afin qu'une aide financière pour 2021 soit octroyée à la Municipalité de Boischatel dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain;

Que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité de Boischatel pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives;

Que le maire ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

2022-02-053

2. Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Considérant que la mise à jour du plan d'intervention a été effectuée par la firme Génio Experts-Conseils;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'accepter le plan d'intervention de la firme Génio Experts-Conseils en date du 11 novembre 2021.

2022-02-054

3. Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-02-055

4. Rejet de soumission – TP-2022-04 – Fourniture, transport et traitement des conteneurs pour l'écocentre 2022

Considérant le processus d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre 2022;

Considérant qu'une soumission ont été reçue;

Considérant que le prix présenté à la soumission dépasse le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant l'article 2.17 de l'appel d'offres qui stipule que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et qu'elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de rejeter la soumission et de retourner en appel d'offres public pour la fourniture, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre 2022 une fois les modifications au dossier effectuées.

5. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune question

De la part de l'assistance :

- Aucune question

La période de questions a débuté à 19 h 02 et s'est terminée à 19 h 03.

2022-02-056

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19 h 03.

ASSISTANCE : 1 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».